

**FICHE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017**  
(à compléter et à retourner à la DDT obligatoirement avant le 15 février 2018)



<b>N°PACAGE :</b>				
Nom et Prénom des associés présents sur l'année 2016				
% capital détenu				
% de revenu sur le GAEC				

Exercez-vous une activité extérieure ? ( cf dispositions réglementaires au verso)

onsitipomdiis avir Vo	<b>Activité salariée (année civile)</b>	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	<b>Activité BIC (année civile)</b>	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	<b>Activité BNC (année civile)</b>	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	<b>Nom de l'employeur :</b>										
	<b>Nature du travail exercé :</b>										
	<b>Nombre d'heures :</b>										

<b>Régime fiscal du GAEC</b>		<b>Date dernière assemblée générale :</b>	<b>Surface exploitée en 2017</b>	<b>Modifications en cours, ou prévues : (y compris la répartition des tâches et des revenus : ex : congé parental, projet de reprise d'exploitation, entrée/sortie d'associé) :</b> _____
FORFAIT /Micro BA	<input type="checkbox"/>	<i>(obligatoire dans les six mois de la clôture de l'exercice social)</i>		
REEL	<input type="checkbox"/>	_____ / _____ / _____	_____ ha	
IS	<input type="checkbox"/>			

**Autre activité extérieure du GAEC**

<input type="checkbox"/>	Déneigement :	Chiffre d'affaires :	Société commerciale	
			– achat/revente :	oui / non
<input type="checkbox"/>	Épandage boues :	Chiffre d'affaires :	– prestations de service :	oui / non
			– nom de la société :	
<input type="checkbox"/>	Entraide entre voisins :	Nature :	– nature activité :	
	Solde financier de l'entraide :		– chiffre d'affaires :	
<input type="checkbox"/>	Achat/revente dans le prolongement de l'activité du GAEC :		– participation de tous les associés :	oui / non
	Nature :		si, non,	
	Chiffre d'affaires :		nom et prénom des associés	
<input type="checkbox"/>	Autres prestations :	<input type="checkbox"/> Nature :	non participants :	
		<input type="checkbox"/> Chiffre d'affaires :		

Certifiez exacts les renseignements mentionnés ci-dessus :

Fait à.....le .....

Signature de **tous les Associés**

## Principales dispositions réglementaires en matière de constitution et de fonctionnement des GAEC

*loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,*

*décrets n°2015-215 et n°2015-216 du 25 février 2015, n°2011-261 du 10 mars 2011 et n°2016-1247 du 23 septembre 2016*

### **Fonctionnement des GAEC :**

Les GAEC sont des formes sociétaires françaises dont les statuts permettent la transparence des exploitations regroupées et un régime fiscal avantageux, de ce fait, les groupements doivent répondre à différentes règles et font l'objet de contrôles réguliers.

**Rappel de l'article L323-7 du code rural :** « les associés doivent participer effectivement au travail en commun...Les associés d'un groupement total doivent y exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet. »

Conformément à l'article R323-18 du code rural, les membres de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), composée de professionnels élus et de l'administration, doivent veiller au bon fonctionnement de ces groupements. Pour ce faire, ils doivent avoir une vision de la vie du GAEC (entrée sortie d'associés, pluriactivité, répartition du capital social entre associés, pourcentage du revenu tiré de l'activité au sein du GAEC...).

### **Pluriactivité :**

→ **Activité extérieure : caractère accessoire :** le temps consacré, par dérogation accordée par la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

**est limité à 536 heures annuelles (année civile) décret n°2011-261**

**est limité à 700 heures annuelles (année civile) uniquement pour les activités saisonnières hivernales spécifiques de haute-montagne (décret n°2016-1247)**

→ **Activité au sein d'une autre structure créée spécifiquement en vue de la commercialisation et/ou de la transformation des produits du GAEC** (vente directe, ferme auberge...) : Cette structure doit être majoritairement détenue par des exploitants à titre principal et tous les associés du GAEC doivent être membres de cette structure.

→ **Prestations de service au sein du GAEC :** (ex : réalisation de travaux agricoles avec publicité...) Ces activités sont de nature commerciale et ne peuvent être considérées comme situées dans le prolongement de l'acte de production. Toute activité de ce type expose le GAEC au risque de perdre son agrément. Sont tolérés : le déneigement et le salage.

→ **Prestations de service à l'extérieur du GAEC :** qu'elles soient effectuées de manière individuelle ou collective, le temps consacré doit être inférieur à 536 heures maximum (avec dérogation de la formation spécialisée GAEC de la CDOA).

### **Conséquences :**

**Pour toutes demandes d'agrément GAEC, d'entrées d'un nouvel associé ou d'associés désirant s'engager dans une activité extérieure,** une demande de dérogation pour pluriactivité doit être sollicitée auprès de la formation spécialisée GAEC de la CDOA. Pour cela, il convient de transmettre les documents ci-après :

→ **un formulaire de demande de dérogation** accompagné des pièces justificatives ci-jointes :

→ l'autorisation préalable des co-associés (PV d'AG) et les motifs justifiant l'activité extérieure ;

→ les incidences sur l'organisation du GAEC et la rémunération de l'associé : emploi du temps validé par tous les associés faisant apparaître la quotité du travail de chacun au sein du groupement et leur temps de travail à l'extérieur ;

→ toutes pièces justifiant le nombre d'heures pour l'activité extérieure : contrat de travail, déclaration sur l'honneur...

### **Dispense de travail :**

Toute absence (maladie, formation...) doit faire l'objet d'une demande de dispense auprès de la formation spécialisée GAEC de la CDOA.

**Ce formulaire est disponible sur le site de la préfecture de la Savoie**

**<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Groupement-Agricole-d-Exploitation-en-Commun/Procedure-GAEC>**